

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°70/7.1

Objet : Contrat AMO pour mise en œuvre axe mobilité projet urbain avec SPL 30

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Considérant les grandes lignes d'un projet urbain visant à développer la Commune, et ce dans le cadre du contrat Bourg Centre.

DECIDE

ARTICLE 1:

M. le Maire est autorisé à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL 30, pour la mise en œuvre de l'axe mobilité du projet urbain de la Commune d'Aigues-Mortes pour un montant HT de 24 900 €

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 4 Novembre 2019

Le Maire,
Pierre Maumejean

